



**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE**

**CABINET DU
HAUT-COMMISSAIRE**

**Direction de la défense
et de la protection civile**

ARRÊTÉ N° 0094 HC/CAB/DDPC du 17 FEV. 2017

Portant agrément de la société RISK pour dispenser des formations SSIAP et pour organiser des examens permettant la délivrance des diplômes SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes).

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2016 modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité civile en Polynésie française ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la société RISK est agréée pour dispenser des formations SSIAP et pour organiser des examens permettant la délivrance des diplômes SSIAP 1 (agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes), SSIAP 2 (chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) et SSIAP 3 (chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes).

Article 2 : les informations apportées par la société RISK en réponse aux obligations de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 consolidé, apparaissent en annexe du présent arrêté.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté sous réserve que toutes les dispositions prévues par cet organisme soient intégralement respectées lors des formations et examens. Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Haut-commissaire deux mois au moins avant la date d'anniversaire de précédent agrément.

Article 4 : le numéro d'agrément est le 987-7 ; il devra figurer sur tous les courriers émanant de la société RISK.

Article 5 : le directeur du cabinet du haut-commissaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Copies :

- RISK
- JOPF s/c DIRAJ
- DDPC



Pour le haut-commissaire
et par délegation,
le directeur de cabinet

Frédéric POISOT